

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TIERS LIEUX DU CŒUR D'HERAULT »

POUR LA CREATION DE TIERS LIEUX ET D'ESPACES DE CO-TRAVAIL DANS LES CENTRES DES
BOURGS ET DES VILLAGES DU CŒUR D'HERAULT

VSM/CP22/07/19

Contexte

Dans un contexte de croissance de l'économie immatérielle, on constate le développement de lieux physiques favorisant la coopération d'entreprises et de travailleurs mais aussi l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail et la création de nouveaux espaces à mi-chemin entre le bureau et le domicile. Ces lieux apparaissant comme des opportunités pour les entreprises, les salariés mais également pour les territoires et leurs habitants. **Ils prennent différentes formes** - espaces de coworking, espaces collaboratifs multi-services, Espaces Publiques Numériques, FabLab... - que l'on regroupe sous l'appellation générique « tiers lieux ».

La Région Occitanie a souhaité accompagner l'émergence de ces lieux particuliers en lançant un premier appel à manifestation d'intérêt et vient d'initier un réseau de Tiers lieux labellisés « **Tiers lieux d'Occitanie** ». D'autre part, la Région tout comme le Département de l'Hérault propose depuis peu à son personnel de réserver des journées en Télétravail permettant de réduire les déplacements.

En Cœur d'Hérault, on constate un intérêt pour ces lieux maintenant que le haut débit est (presque) disponible quelque soit la commune où l'on se trouve. Outre **Novel.id**, porté par le Pays Cœur d'Hérault et labellisé « Tiers lieux d'Occitanie » par la Région, Montpeyroux accueille **Le Plan B** (qui a bénéficié d'un financement Leader), Lodève **La Distillerie**, Clermont l'Hérault le **Trouve midi** dans la zone des Tanes basses ainsi qu'une plate forme de télétravail pour le personnel départemental. Enfin, Gignac proposera bientôt le même type de service.

Parallèlement, plusieurs communes éligibles au dispositif régional « bourgs Centres » réfléchissent à l'installation de tel lieu au sein de leurs territoires, afin de redynamiser leur centre ville, et/ou de renforcer leur niveau d'attractivité.

Définition des Tiers lieux

Les Tiers lieux, appelés aussi espaces de travail collaboratif, désignent ces lieux de travail innovants partagés, utilisables de manière flexible. Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et s'étendent parfois à des ateliers partagés, des FabLab et des services hybrides (jardins partagés, cafés, ressourceries...).

Ils permettent aussi aux professionnels de type indépendants, auto-entrepreneurs, TPE de se retrouver dans des espaces de travail très bien aménagés et équipés (salles de réunion, visioconférence...) et de bénéficier d'animations et d'échanges ainsi que des synergies liées au travail collaboratif. Ce sont des espaces vivants et incarnés.



Ces espaces proposent tout ce qui est familier et convivial au domicile ainsi que toutes les commodités et l'efficacité d'une entreprise. Ainsi, ces lieux disposent d'un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, avec des espaces prévus où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle.

Objectifs de l'AMI Tiers Lieux du Cœur d'Hérault

Le Pays du Cœur d'Hérault souhaite accompagner l'émergence de tiers lieux qui contribuent à l'animation des centres anciens de nos villes et de nos villages et à la relocalisation de l'économie et des emplois.

L'émergence de tels lieux permet aussi de contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial en évitant les déplacements réalisés le plus souvent en voiture individuelle.

L'idée de cet Appel à manifestation d'intérêt est **d'identifier les besoins, les projets et les attentes d'accompagnement des communes et des acteurs du Cœur d'Hérault en matière de Tiers lieux.**

Les porteurs de projets volontaires pourront bénéficier d'un accompagnement et participer au développement d'un réseau des Tiers lieux du Cœur d'Hérault animé par Novel.id à St André de Sangonis.

L'objectif est de consolider l'offre de Tiers lieux déjà existante et d'aider à l'émergence de nouveaux Tiers Lieux complémentaires - publics ou privés - non seulement dans les centres anciens des pôles urbains du Cœur d'Hérault mais aussi dans les villages.

Modalités et calendrier

Les acteurs devront remplir la **fiche de renseignement** proposée par le GAL Cœur d'Hérault avant le 15/09/19.

Un **accompagnement** sera proposé aux répondants sous forme de **formation-action** afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets de tiers lieux, améliorer le fonctionnement des Tiers-Lieux existants et leur collaboration future.

Cette formation-action permettra d'aborder toutes les problématiques liées à la création et au fonctionnement de Tiers lieux : développement d'un collectif d'utilisateurs, modèle économique et social, formes d'organisation et de portage, principales conditions de réussite, aides financières publiques mobilisables, témoignages et exemples de fonctionnement de Tiers lieux....

Cibles de projets / Sélection des projets :

Le nombre de places de la formation-action étant limité, le GAL se réserve - le cas échéant- la possibilité de sélectionner les candidats les plus avancés dans l'émergence d'un Tiers lieu et dont les projets répondent le mieux aux besoins et aux souhaits du territoire :

- Le projet devra se situer dans un centre ville ancien ou au sein d'un village (anciens locaux commerciaux, appartement, ancien presbytère...)
- Le projet devra être localisé dans des locaux qui respectent les normes d'accessibilité en vigueur.
- Le projet devra proposer des modalités de gestion (ouverture et fermeture au public, sécurisation des personnes et des biens...) et identifier le porteur de projet pour les investissements comme pour le fonctionnement.

- Les projets devront s'inscrire en complémentarité avec l'offre de Tiers lieux existante, ils ne devront pas entrer en concurrence directe avec un Tiers lieu présent en proximité, ce qui risquerait de mettre en difficulté l'équilibre financier de celui-ci.

Quelques points clés de succès et autres critères d'appréciation des projets :

- Esprit de partage, de mutualisation et d'émulation, volonté de travail préalable de co-construction du projet de Tiers lieu qui favorise le développement d'autres collaborations et projets communs.
- Capacité ou intention de mobiliser le secteur associatif et/ou culturel qui contribue à la dynamisation du territoire.
- Capacité des porteurs de projet à mettre en oeuvre efficacement une mutualisation sur tous les plans - celui du bâtiment/d'espaces partagés (et pas seulement en bureaux, car la juxtaposition de plusieurs types d'activités est souvent facteur de dynamisation et de créativité), de l'équipement et des matériaux, et d'une partie du temps de travail des uns et des autres.
- Un modèle de développement bien pensé : si la mutualisation, notamment de certains temps de travail, implique une certaine ouverture et une capacité à donner de son temps au collectif, il faut néanmoins que ce temps - nécessaire pour réfléchir sur la gouvernance et les relations entre les partenaires - ne prenne pas le dessus sur le temps consacré au travail fondamental nécessaire pour que chacun des acteurs concernés puisse mener à bien son propre projet.
- Dans une perspective de labellisation « Tiers lieux d'Occitanie », les projets de tiers lieux pourront s'inscrire dans au moins l'une des catégories reconnues : « espaces de travail collaboratif », « fablabs », « espaces de médiation numérique ».

Les porteurs de projets participant à la formation pourront également candidater pour bénéficier d'une subvention européenne du programme LEADER (cf calendrier de sélection proposé).